

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DE POLICE N° 2022-104-AGT

### PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2022-58-AGT REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Rue de la Bourdasse

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BARDE SUD OUEST représentée par M. Adam PERREL, de prolonger la réglementation temporaire de la circulation Rue de la Bourdasse **du 22 au 28 septembre 2022**, les travaux d'effacement de réseaux n'étant pas terminés.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Les travaux prévus dans l'arrêté n° 2022-58-AGT sont prolongés **du 22 au 28 septembre 2022**.

Les dispositions des autres articles sont inchangées.

##### Article 2 :

##### Déviation :

- Par le chemin de la Cépette via le rond-point de Cordignano puis chemin de la gare pour revenir chemin de la croisette.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du  
présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois  
à compter de sa publication.